

DÉLIBÉRATION N° 11

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 NOVEMBRE 2022**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la remise gracieuse de M. P d'un montant de 13 734,03 €.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2022

La présidente,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE